



EPREUVE : MONTEE HISTORIQUE DES TROS-MARETS

DATE : Dimanche 9 septembre 2018

REGLEMENT PARTICULIER

Avertissement

A l'exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui et pour les autres.

Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :

Hostellerie de la Chapelle
Route d'Eupen 30
4960 BEVERCE-MALMEDY

1 COMITE D'ORGANISATION

ASBL :

Montée Historique Des Trôs-Marets
Route de Hottleux, 37
4960 ARIMONT/MALMEDY
0508.494.586

2 GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- Directeur de « Course » : Carl Gilsoul Lic. ASAF :LG481
- Directeur de « Course » adjoint :Alain Solheid Lic. ASAF :LG480
- Secrétaire du meeting :DimitriosDimoudis Lic. ASAF : LG483
- Directeur de la sécurité : Jean-Claude Brevers Lic. ASAF :LG482
- Responsable du Parc des coureurs : Mario Langer
- Equipe médicale : CRS Asbl (C. Duville)
- Ambulances :Ambulances INS-Moreau
Ambulances Hautes Fagnes Nombre : 2
- Equipe de désincar : Belgian Rescue
- Commissaires Sportifs ASAF
Président de collège :Sevrin Lambert Lic. ASAF :LG419
Membres :Roquet Michel Lic. ASAF : NA951
Savary Remy Lic ASAF : NA954
- Commissaires Techniques ASAF
Président de collège :Lemmens JC. Lic. ASAF :LG467
Membres :Lemmens A. Lic. ASAF :LG461
- Inspecteur – Sécurité ASAF : Lambert Sevrin Lic. ASAF : LG419

POUR TOUTES INFORMATIONS

Alain Solheid, président de l'A.S.B.L. MHTM, par téléphone au 0471/09.88.95 ou par e-mail

a.solheid@tros-marets.com

3 GENERALITES

- a) Dénomination : Montée Historique des Trôs-Marets
- b) Date : 9 septembre 2018
- c) Parc des participants :Route de la vallée à Bevercé
- d) Vérifications administratives : Hostellerie de La Chapelle, route d'Eupen 30 à 4960 MALMEDY-BEVERCE
- e) Vérifications techniques : chemin des Sotis pour toutes les voitures, hors monoplaces. Monoplaces vérifiées sur leurs emplacements.
- f) Parcours : N68 entre le village de Bévercé et Village de Mont sur la N68 (Croisement entre la route de l'Ancienne Douane et rue du Haut Village).
- g) Circuit en activité : le 9 septembre 2018 de 09h00 à 12H30 et de 13h30 à 18h30.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

4 PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Montées/Sprints Historiques » dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir au Chap. VII-C des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1 : Parcours

Largeur moyenne de la route	7 mètres
Longueur de la côte/Sprint	4,400 mètres
Départ	Hostellerie de la Chapelle 30 à 4960 BEVERCE (à l'entrée du parking)
Arrivée	Village de Mont sur la N68 (Croisement entre la route de l'Ancienne Douane et la rue du Haut Village)
Homologation	Vendredi 25 mai 2018 par Lambert Sevrin – Licence Asaf n° LG419

Article 2 : Véhicules

a.- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (**même « body »**) fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production dans cette configuration ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure** au 31 décembre 1992, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.

b.- Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (**même hors période de référence**) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine.

Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.

c.- Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les **cylindrées des moteurs** implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles **brides d'admission** resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

d.- Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

e.- La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

f.- Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

g.- Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG). **NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.**

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2.2 *Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.*

Les véhicules découverts, les monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés seront admis au départ.

Comme le stipule le règlement Asaf, et repris sur le plan de sécurité, les grillages métalliques seront fixés au fil de fer et clôtures de barbelés.

2.2.3 Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les véhicules "conduites intérieures" seront autorisés à participer et les véhicules du type "Cabriolet/Roadster" ne seront, dans ce cas, admis au départ que capote ou toit fermé, ou s'ils sont munis d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution

- 3.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement et dûment complété, pourra être renvoyé (Par courriel ou voie postale) à : d.dimoudis@tros-marets.com ou MHTM Remonval 18A à 4950 WAIMES
- 3.2. Les frais d'inscription s'élèvent à **110 €**, assurances comprises. Le montant total du droit d'engagement devra être versé pour le **01 août 2018** sur le compte bancaire suivant : **BE39 0016 8761 7619**
Avec la communication suivante : Inscription à la Montée Historique des Trôs-Marets 2018.
Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de 5 € et perçus le jour de l'épreuve.
- 3.3. Liste des engagés. Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.
- 3.4. La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures.
Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à 14h, la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.
- 3.5. **Le nombre de véhicules admis est strictement limité à 100**
- 3.6. **ATTENTION** : Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quel véhicule sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Article 4 : Vérifications administratives.

- 4.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu à l'Hostellerie de la Chapelle, route d'Eupen, 30 à BEVERCEle Samedi 8 septembre 2018, de 14h00 à 18Heures et le dimanche 9 septembre de 6h30 à 10h00.
- 4.2. Documents à présenter : Licence – Permis de conduire (obligatoire) – Carte d'identité – Documents du véhicule si celui-ci est immatriculé.

Attention : (Voir Ch. VII -C, art.1.4 du RP Montées/Sprint Historiques des Prescriptions Sportives de l'ASAF)

4.3. Assurance Individuelle Accidents Corporels

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".
Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.
Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans un « **Titre de participation** » à **10 €**, disponible sur place, jusqu'à 14 H, auprès du commissaire sportif présent et qui les couvrira durant ce seul meeting.

**Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.**

Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques)

- 5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.
- 5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée.

Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Article 6: Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote"

- 6.1. Une même voiture pourra être inscrite par deux pilotes différents.
- 6.2. La liste des véhicules et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de véhicules et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H)
- 6.3. **Le nombre des montées est limité à 7.**
L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7 : Comportement responsable.

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'une MH ou d'un Sp.H, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements", **Carton Jaune et Carton Rouge**. A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagements
De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour sortie du bras ou de la main(pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des montées, pour conduite dangereuse, etc.

Article 8 : Timing

8.1. Timing

Le mardi 9 juillet:

- Publication du règlement particulier
- Ouverture des inscriptions

Le dimanche 2 septembre:

- Clôture des inscriptions à droits simples

Le samedi 9 septembre:

De 14h à 18h: vérifications administratives et contrôle des licences facultatif

Le dimanche 9 septembre:

- 06h30: Vérifications administratives et contrôle des licences
- 09h: circuit en activité
- 09h30: clôture des inscriptions à droits majorés et fin des engagements
- 10h: - fin de la délivrance des licences d'un jour "pilote"
- fermeture des vérifications administratives et du contrôle des licences
- 12h30: arrêt des montées
- 13h30: circuit en activité
- 14h: - fin de la délivrance des licences d'un jour "passager"
- clôture des inscriptions "passager"
- 18h30 arrêt des montées

Article 9 : Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints" :

- de la CSAPL en date du 17 juin/2018, par Jérôme Jadot. Lic. ASAF n°418

- de l'ASAF, en date du 18 juin 2018, par DORMAL Jean-Claude Lic. ASAF n°415



La licence d'homologation a été établie par Lambert Sevrin Licence ASAF n°419 en date du 25 mai 2018.

Club organisateur :
Epreuve : Montée/Sprint Historique
Date :

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le
à :

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu* le/...../.....	Paieement reçu* le/...../.....	DIVISION*	NUMERO ATTRIBUE*
		CLASSE*	

5 Avertissement

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée.
Les manifestations du type « Vintage Démo » ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom : Prénom : Homme / Femme

Si pseudonyme : « »

Né(e) le° : Adresse° : N° :

Code postal° : Localité° :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél./ GSM : E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.
Je certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCES ANNUELLES :
- Toutes (ASAF et VAS) en Montée/Sprint Histo ;
- "A4", au minimum, pour les "Montées/Sprints en Or" ("A3", en classe S/R).

CSAP/PAK	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

TITRES DE PARTICIPATION JOURNALIERE :
Minimum requis :
Montée/Sprint historique : **Assurance I-A-C et P.J. incluse dans "TP-L".**
Montée/Sprint en Or :
- "TP-A4" en classes A, B, C et D ;
- "TP-A3" en classe S/R.

Délivrés sur place

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Année	Immatriculation			
..... CC			
Palmarès de la voiture (facultatif) :			Si "Montée/Sprint en Or", Classe :				
			A	B	6 C	D	S / R

***A compléter si deux pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1er Pilote	*Nom du 2ème Pilote
<input type="checkbox"/>

Date :

Signature(s) du (des) pilote(s), précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

" "

EPREUVE : Date :	N° :
----------------------------	------

VERIFICATIONS
Course de Côte - MH/Sprint – Sp.H

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

1^{er} * PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « »												
LICENCE	ASAF					VAS					NUMERO	TYPE
Province :	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

(Eventuellement)

2^{ème} * PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « »												
LICENCE	ASAF					VAS					NUMERO	TYPE
Province :	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

**Biffer les mentions inutiles*

VEHICULE

Première année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN :

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR			
Documents de bord		EN ORDRE <input type="checkbox"/>	
Eclairage		NON CONFORME <input type="checkbox"/>	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur		Commissaire Technique	
Casque		Licence N° :	
Pneumatiques		Nom/Cachet :	
Divers :			
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			

Course de Côte - MO / Sprint – SP. O de Date:	N°:
---	------------------

VERIFICATIONS

PILOTE <small>(remplir en caractères d'imprimerie svp)</small>													
Nom:						Si pseudonyme: « »			Prénom:		Signature:		
Province:	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>	

VEHICULE <small>(remplir en caractère d'imprimerie svp)</small>						
Marque	Type		Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/Capot avant			Elargisseurs de voies			
Pare-brise			Pneumatiques			
Eclairage			Fixations des roues			
Documents de bord			Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence			Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence			Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière			Conformité de division			
Arceau de sécurité			Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais			Divers:			
Batterie			Autocollant ASAF			
Extincteur			N° Passeport ASAF			
Sièges Appui-tête			!! Si le véhicule est immatriculé et doit emprunter la voie publique, vérifier les documents de bord			
Casque / FHR (HANS ou assimilé)			EN ORDRE <input type="checkbox"/>			
Fixations dans l'habitacle			NON CONFORME <input type="checkbox"/>			
Protections des tuyauteries			Commissaire Technique (signature):			
Publicités sur vitres			Nom/Cachet:			
Rétroviseurs Ext. / Int.			Licence N°:			
Ornement extérieur			Signature du SECRETARIAT (V.A.)			
Echappement						

7 MONTEE CC/SPRINT HISTORIQUE
Club organisateur: **Date :**

Bulletin d'inscription "PASSAGER"
à présenter, complété, au secrétariat le jour de l'événement

* C A S E S R É S E R V É E S À L ' O R G A N I S A T I O N

Frais de participation *	Paiement reçu *	NUMÉRO ATTRIBUÉ *:	
---------------------------------	------------------------	---------------------------	--

PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)		
Je, soussigné(e),		
Nom :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Si pseudonyme : « »		
Province, type et n° de licence annuelle : - -	Club :	
N.B. : Min. = "TP-L" délivré par le commissaire sportif présent		
Né(e) le° :	Adresse° :	N°
Code postal° :	Localité° :	
Si nous devons vous contacter : N°. Tél./ GSM : E-mail :		

après avoir pris connaissance du règlement particulier de la manifestation susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
 Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur

Date : Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** »
 Le passager (la passagère),



ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je, soussigné(e),, licence n°, inscrit(e) comme passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus,

m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours

envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.

Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.

Fait à, le,
 Signatures précédées de la mention « **Lu et approuvé** » :

Le passager/la passagère :

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.